



Fiche d'information

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2025-2026

PARTICIPATION AUX FRAIS D'HÔTEL

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PRESTATION. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ECOULÉS.

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

La participation financière aux frais d'hôtel (entreprises hôtelières : hôtels, gîtes, chambres d'hôtes) s'adresse aux enseignants (titulaires, néo-titulaires, stagiaires et contractuels) nouvellement nommés dans l'académie qui n'auraient pas trouvé une solution de logement à la date de leur prise de fonction.

Conditions d'attribution :

- ne pas avoir résidé en région IDF préalablement au concours,
- aucune condition de ressources n'est exigée,
- sont exclus les hébergements entre particuliers (AirBnB et autres)

Le personnel doit démontrer qu'il est en recherche active d'une solution de logement principale et permanente (récépissé d'inscription NUR au minimum) et être sans hébergement à la date de prise de poste.

Montant de la participation : 60€ par nuitée dans la limite de 15 nuitées

La prestation est versée sur présentation des frais d'hébergement ou d'une attestation de réservation délivrée par l'hôtelier.

La demande doit être déposée en une seule fois. Il n'y aura pas de rappel.

Pour plus d'information sur les dispositifs logement, vous pouvez consulter le guide académique Logement : <https://www.ac-versailles.fr/logement-121495>

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIUREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires (ou autres ressources : pension, allocations chômage)
- Copie de l'arrêté d'affectation
- Copie de l'arrêté de stagiairisation ou, à défaut de cette pièce, tout document prouvant que l'intéressé est titulaire
- Copie du contrat pour les enseignants contractuels. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 12 mois
- Copie de la facture ou d'un justificatif de réservation
- Tout document justifiant de la recherche de logement principale et permanent (récépissé d'inscription NUR au minimum)
- Tout document justifiant du lieu de résidence avant l'arrivée dans l'académie
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire